

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2023-241 Interdiction de circuler " chemin de Magalas à Lieuran-lès-Béziers "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le chantier d'insertion de la Régie de Développement Local, pour réfection d'une partie du mur du cimetière communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

#### Arrête

##### Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite « chemin de Magalas à Lieuran-lès-Béziers », à partir du lundi 08 janvier 2024 jusqu'au mercredi 28 février 2024.

##### Article 2

Pendant la durée du chantier, la circulation sera interdite du lundi au jeudi, de 07H00 à 14H00. La circulation sera rétablie en-dehors des jours et horaires du chantier. Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la « route de Lieuran-lès-Béziers » et « l'avenue de Béziers ». La déviation s'appliquera à tous les véhicules.

##### Article 3

Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

##### Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 29/12/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 29/12/2023

Puissalicon, le 29/12/2023

Michel FARENC  
Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).